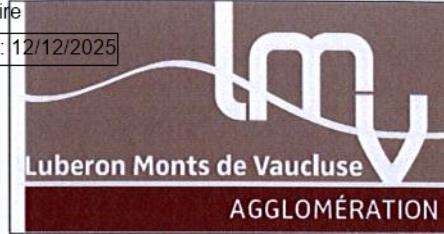


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025


 République française
 Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2025/

 Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
 Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55
Présents :	31
Absents :	24
Absents AVEC pouvoir	15
Absents SANS pouvoir	9
Suffrages exprimés :	46
- dont POUR :	46
- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	M. DECHER Martine	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DERRIVE Eric	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme ARAGONES Claire	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme PONTET Annie
Mme AUDIBERT Danielle	Mme GIRARD Nicole	M. RIVET Jean-Philippe
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	M. ROUSSET André
Mme BLANCHET Fabienne	M. JUSTINESY Gérard	M. SILVESTRE Claude
M. BOREL Félix	Mme MILESI Véronique	M. SINTES Patrick
M. CARLIER Roland	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. COURTECUISSE Patrick	Mme NALLET Christine	
Mme CRESP Delphine	M. NOUVEAU Michel	
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme PALACIO Céline	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa	ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-pierre
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. MASSIP Frédéric	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André

Absents excusés :

M. ATTARD Alain
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
Mme FAURE Cécile
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. VOURET Eric

Absents non-excusés :

M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth

N° 2025-185

COMMANDE PUBLIQUE – Appel d'offres- Approbation
du marché Collecte Sélective des PAV (Points d'Apport
Volontaires) filière verre –
Autorisation donnée au Président de signer le marché

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales* ;
- *Vu le Code de la commande publique* ;
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020* ;
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025* ;
- *Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 25 novembre 2025*.

Un appel d'offres ouvert a été lancé avec pour objet, la collecte sélective des points d'apport volontaire verre sur une partie du territoire de l'agglomération.

Les communes concernées sont les suivantes (hors SIRTOM d'Apt) : Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Les Taillades, Lourmarin, Mérindol, Puget, Puyvert et Vaugines.

La durée du marché public est fixée à 10 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.
Il pourra être reconduit trois fois par période annuelle.

Ce marché comportait deux solutions.

Les candidats pouvaient répondre à l'une et/ou à l'autre des solutions.

- Solution de base : Assurer le transport du verre jusqu'au repreneur désigné (verrerie de Lavilledieu, O-I France).
- Variante : Stocker le verre dans ses locaux et le charger dans les véhicules du repreneur désigné par la collectivité (O-I France). Pour cette variante, il était exigé que le candidat fournisse une attestation d'agrément du lieu de stockage par OI France.

Il convient de préciser que le repreneur OI France est le seul opérateur en France à reprendre le verre.

Procédure de consultation

La présente consultation a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert, passé en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1[°] et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 25-106405 publié le 26/09/2025
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 631023-2025 - annonce publiée le 26/09/2025
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 25/09/2025

Date limite de remise des offres : 30/10/2025 – 17h00

Délai de validité des offres : 4 mois

Sélection des candidatures et analyse des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Prix apprécié selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.	60 / 100
Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (cadre de réponse)	40 / 100

La société Vial, seule entreprise ayant remis une offre, a déposé une première proposition portant uniquement sur la solution variante, dans le délai imparti. Cette première offre a été déclarée irrégulière en raison de l'absence d'attestation d'agrément du lieu de stockage du verre par OI France. Cette situation résulte de la réorganisation d'OI France, qui procède actuellement à la fermeture du site de Vergèze, sur lequel le verre issu du marché en cours était déposé, afin de regrouper ses activités sur le site de Lavilledieu.

LMV a initié une procédure avec négociation conformément à l'article R2124-3 du code de la commande publique, demandant de répondre à la solution de base.

Ainsi, la société VIAL SAS a déposé une offre pour la solution de base pour un montant de 116 004.64 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport relatif à la collecte sélective des points d'apports volontaires du verre sur une partie du territoire, avec l'entreprise VIAL pour un montant annuel de 116 004.64 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Cavaillon, le 5 décembre 2025

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS

Le Président,

Gérard DAUDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

